



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 41 COM

WHC/17/41.COM/5C

Paris, 19 mai 2017

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-et-unième session

Cracovie, Pologne

2 – 12 juillet 2017

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives**

***5C. Convention du patrimoine mondial et développement durable***

## RÉSUMÉ

Par sa décision **40 COM 5C**, le Comité du patrimoine mondial a salué l'adoption de la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* » par la 20<sup>e</sup> Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2015) et a demandé au Centre du patrimoine mondial de lui présenter un rapport d'étape à sa 41<sup>e</sup> session en 2017.

Le présent document décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable depuis la 40<sup>e</sup> session du Comité.

**Projet de décision : 41 COM 5C, voir point III.**

## I. CONTEXTE

1. Dans sa résolution **20 GA 13**, l'Assemblée générale des États parties a adopté la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (dont le texte est consultable à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/sessions/20ga/>) et a invité le Centre du patrimoine mondial et les États parties à poursuivre leur participation dans le cadre d'un processus de consultation continu faisant participer toutes les parties prenantes afin de l'enrichir.
2. Suite à la décision **39 COM 5D** (Bonn, 2015) et à la résolution **20 GA 13**, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont fait part au Comité, à sa 40<sup>e</sup> session, des progrès accomplis dans la réalisation des activités de suivi visant à assurer l'intégration efficace de la perspective de développement durable dans les processus de mise en œuvre de la *Convention*.
3. Par sa décision **40 COM 5C**, le Comité du patrimoine mondial a salué l'adoption de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable par l'Assemblée générale, a rappelé la nécessité de parvenir à une bonne intégration et à un juste équilibre entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et la poursuite des objectifs de développement durable, et a appelé les États parties à garantir l'intégration des principes du développement durable dans leurs processus nationaux liés au patrimoine mondial, dans le respect absolu de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.
4. Par ailleurs, l'étude de cadrage concernant les Orientations de politique générale qui a été examinée à la 40<sup>e</sup> session du Comité (cf. document WHC/16/40.COM/12 et décision **40 COM 12**) indiquait que la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable « représente une approche forte et innovante qui, plus que toute autre, fait entrer une politique extérieure dans la *Convention du patrimoine mondial*. Très court résumé de politiques d'autres secteurs des Nations Unies, elle parvient pourtant à faire concorder la *Convention* avec les objectifs de développement durable de l'Organisation. De plus, point capital, cette politique s'intéresse aux questions des droits de l'homme, de l'égalité des genres et de la participation des communautés et des peuples autochtones ».

## II. PROGRÈS ACCOMPLIS

5. La mise en œuvre de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable suit une démarche axée sur les processus, avec l'intégration progressive d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention*. Dans le même temps, elle tire parti des synergies nées de l'engagement et des efforts des États parties en faveur du Programme 2030. Ces efforts s'appuient sur l'importante contribution de l'UNESCO et des Organisations consultatives au Programme 2030.
6. Un atelier spécialisé sur le thème « Patrimoine mondial et développement durable – De la politique à l'action » (Vilm, Allemagne, novembre 2016), organisé conjointement par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), son Académie internationale pour la conservation de la nature, l'UICN, l'ICCROM et l'ICOMOS, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, a réuni près de 30 experts du patrimoine naturel et culturel ayant des rôles et des expériences très variés vis-à-vis de la *Convention*. Afin d'intégrer la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable dans les processus de la *Convention du*

*patrimoine mondial*, les participants ont élaboré un plan d'action, sous la forme d'une ambitieuse série d'activités et de calendriers, qui pourrait devenir un programme commun auquel participeraient tous les acteurs de la *Convention*, à l'échelon international, régional et local. Ce plan d'action est structuré autour de 6 axes : 1) politiques et programme, 2) révision des *Orientations*, 3) travail des Organisations consultatives, 4) conseils et orientations, 5) renforcement des capacités et 6) création de partenariats. Les résultats de cet atelier sont consultables à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>

### **Orientations**

7. Conformément à la résolution **20 GA 13**, les modifications nécessaires des *Orientations* pour transposer les principes de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable en procédures opérationnelles seront proposées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en consultation avec les États parties les autres acteurs concernés, lorsqu'un cadre clair aura été établi avec l'adoption des Orientations de politique générale, qui sont actuellement en préparation, conformément à la décision **40 COM 12** du Comité.
8. Il faut toutefois noter que le Comité du patrimoine mondial a déjà revu les *Orientations* à sa 39<sup>e</sup> session (Bonn, 2015) et y a ajouté une mention aux communautés locales et aux peuples autochtones, aux paragraphes 40 et 123, et notamment à leur rôle dans la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial ainsi que dans le processus de proposition d'inscription.

### **Exercice de soumission des rapports périodiques**

9. En vue du troisième cycle de soumission des rapports périodiques, le Groupe d'experts pour la réflexion sur les rapports périodiques a été chargé de « formuler des recommandations à l'égard de l'intégration dans l'exercice de soumission des Rapports périodiques d'une approche de développement durable conforme à la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable et au Programme de développement durable des Nations Unies pour 2030 » (les termes de référence ont été présentés au Comité dans le document WHC/16/40.COM/10A).
10. Le développement durable est désormais l'un des piliers du cadre analytique de l'exercice de soumission des rapports périodiques et il a été intégré aux rubriques I et II révisées du questionnaire. Tout au long de ce questionnaire, l'objectif est à la fois d'obtenir des données mesurables et de sensibiliser le public à cette question. Des renseignements complémentaires figurent dans le document *WHC/17/41.COM/10A*, qui présentait au Comité du patrimoine mondial, à sa 41<sup>e</sup> session, les résultats de la réflexion au sujet des rapports périodiques (2015-2017).

### **Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones**

11. Au cours de l'élaboration de la politique sur l'engagement auprès des peuples autochtones, une réunion d'information pour les délégués permanents et les observateurs de l'UNESCO a eu lieu le 2 février 2017 afin de présenter le projet de texte avant son examen à la 201<sup>e</sup> session du Conseil exécutif (<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002477/247738f.pdf>) Cette réunion d'information a également permis de souligner les contributions qu'apportait déjà la *Convention du patrimoine mondial* à l'engagement auprès des peuples autochtones (<http://whc.unesco.org/fr/activities/496/>) ainsi qu'à la mise en

œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire (2007-2017).

### **Patrimoine mondial et approches fondées sur les droits**

12. L'étude de cadrage concernant les Orientations de politique générale qui a été examinée à la 40<sup>e</sup> session du Comité (cf. document WHC/16/40.COM/12) a cherché à savoir si une ou plusieurs nouvelles politiques séparées étaient nécessaires pour adopter une approche fondée sur les droits dans le domaine de la conservation, notamment concernant l'égalité des genres, les peuples autochtones et la participation des communautés, ou si la politique existante de développement durable suffisait à répondre aux besoins du système du patrimoine mondial. Ces questions seront examinées, durant la réflexion et les travaux sur le Compendium des politiques générales, par le Secrétariat, les Organisations consultatives et le groupe de travail composé d'experts du patrimoine naturel et culturel et d'autres acteurs. Conformément à la décision **40 COM 12**, un rapport sur les résultats de ces travaux sera présenté à la 42<sup>e</sup> session du Comité.
13. Les Organisations consultatives ont commencé à exécuter un programme important lancé par l'ICOMOS Norvège et intitulé « Notre dignité commune », qui porte sur le rôle des approches fondées sur les droits dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*. Grâce au soutien des gouvernements norvégien et sud-africain, deux formations pilotes sur le patrimoine et les droits ont été organisées pour les pays nordiques (Oslo, mars 2016) et pour l'Afrique australe (Pretoria, mars 2017). Des séances d'information et de renforcement des capacités ont été proposées lors de la réunion du Conseil consultatif de l'ICOMOS (Istanbul, octobre 2016), cette question a été largement abordée durant le Congrès mondial de la nature de l'UICN à Hawaï (septembre 2016) et des réunions ont été organisées avec l'ICOMOS, l'ICCROM, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial. Cette question sera également approfondie lors de la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS (New Delhi, Inde, décembre 2017), en particulier durant le symposium sur « le rôle du patrimoine culturel pour la paix et la réconciliation ». Il existe un rapport détaillé sur le programme « Notre dignité commune » qui résume les activités des Organisations consultatives (2011-2016), et des informations à ce sujet sont également disponibles dans les rapports des Organisations consultatives (document WHC/16/40.COM/5B).
14. Le Centre du patrimoine mondial a participé à la consultation d'experts sur la biodiversité et les droits de l'homme, organisée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement (Genève, 20-22 septembre 2016). Plus de 30 participants venant d'agences spécialisées de l'ONU, d'organisations de la société civile et du monde universitaire ont participé à cette rencontre, qui s'est intéressée aux liens entre l'environnement et les droits de l'homme pour promouvoir le droit à un environnement sain. Le Rapporteur spécial a présenté son rapport à la 34<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2017, en exhortant les États à exécuter leurs obligations vis-à-vis des droits de l'homme en protégeant la biodiversité (le rapport est consultable à l'adresse : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/Annualreports.aspx>).

### **Programme des Nations Unies pour 2030**

15. Dans le cadre de son action vis-à-vis du Programme de développement durable des Nations Unies pour 2030, en particulier de l'objectif relatif au patrimoine (ODD 11.4) et du Nouvel Agenda Urbain adopté à la conférence Habitat III en octobre 2016, l'ICOMOS a organisé une réunion internationale de coordination intitulée

« Patrimoine culturel et localisation des objectifs de développement durable » (Istanbul, 4-5 février 2017), avec l'aide du Comité national de l'ICOMOS Turquie. Elle a réuni des représentants des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS, des comités nationaux et des membres experts des questions de développement durable, ainsi que des représentants des principaux partenaires de l'ICOMOS, des fonctionnaires locaux et certains acteurs locaux. Cette réunion a permis de définir les activités de l'ICOMOS liées aux ODD pour le cycle 2017-2018 et de rédiger un projet de plan d'action, « Patrimoine culturel et localisation des ODD ». D'autres informations et documents sur cette réunion sont disponibles à l'adresse : <http://www.icomos.org/fr/notre-action/participation-aux-conventions-internationales/economie-denergie-et-developpement-soutenable-2>

16. Le programme global quadriennal de l'UICN a été adopté lors du Congrès mondial de la nature en septembre 2016. Toutes les activités programmatiques de l'UICN sont associées à la mise en œuvre des ODD. Le programme de l'UICN est consultable à l'adresse suivante : [https://www.iucn.org/sites/dev/files/iucn\\_programme\\_2017-2020-final\\_approved.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/iucn_programme_2017-2020-final_approved.pdf) et ses travaux sur le développement durable de manière plus générale le sont à celle-ci : <https://www.iucn.org/theme/global-policy/our-work/sustainable-development>
17. Le Programme et budget de l'ICCROM pour la période 2018-2024 prévoit d'inclure un programme sur le thème « patrimoine et développement durable », qui s'intéressera aux différentes manières de garantir que les principes du développement durable (et les ODD) soient intégrés au contexte plus large de la conservation du patrimoine et que la conservation du patrimoine soit intégrée au contexte plus large du développement durable.
18. Le Centre du patrimoine mondial continue de participer aux réunions du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, dans le but commun de coordonner les actions, d'harmoniser les pratiques et de renforcer les liens entre la diversité biologique et culturelle. Ce groupe assure également le suivi de l'exécution des décisions de la treizième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP13, décembre 2016), notamment en ce qui concerne le Programme 2030. Le document WHC/17/41.COM/5A contient d'autres informations sur ce travail ainsi que sur les synergies avec les autres Conventions.
19. Le Centre du patrimoine mondial, à travers le programme thématique des Villes du patrimoine mondial, participe à l'action de l'UNESCO qui vise à aider les États membres à atteindre l'objectif de développement durable (ODD) n°11 du Programme de développement durable pour 2030 : « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». C'est dans ce cadre que le Rapport mondial de l'UNESCO sur la culture et le développement urbain durable a été présenté à la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), en octobre 2016 (Quito, Équateur). Ce rapport est venu s'ajouter à l'action conjointe de l'ONU visant à élaborer un Nouvel Agenda Urbain et à atteindre l'ODD 11. Il a permis, pour la première fois, de consolider les analyses stratégiques des situations, des tendances, des menaces et des chances existantes dans les différents contextes régionaux afin de promouvoir le rôle de la culture pour le développement urbain durable ; il propose une réflexion et des recommandations sur la gestion du changement dans les villes, en s'appuyant sur le rôle du patrimoine culturel pour le développement durable, afin d'aider les communautés, les planificateurs et les législateurs qui travaillent sur les politiques de conservation et sur le développement urbain axé sur le patrimoine. Le Rapport mondial de l'UNESCO sur la culture et le développement urbain durable est consultable à l'adresse

### **Élaboration d'indicateurs**

20. Dans le cadre du suivi du Programme 2030 par la Commission de statistique de l'ONU, l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a été chargé du suivi de l'indicateur 11.4.1 : « Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage) ». Bien que cet indicateur concerne l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, il est sous-entendu qu'il inclut les statistiques relatives au patrimoine mondial.
21. L'ISU a réuni un Groupe d'experts sur les statistiques du patrimoine (UNESCO, septembre 2016) afin de commencer à mettre au point un instrument permettant de collecter les données issues des statistiques mondiales du patrimoine culturel et de développer la méthodologie nécessaire. 16 experts provenant d'instituts nationaux de statistique, d'agences partenaires, régionales et internationales, et de l'UNESCO ont participé à cette réunion, durant laquelle ils se sont penchés sur les priorités mondiales, existantes et émergentes, concernant la mesure du patrimoine culturel et naturel, sur la situation actuelle en matière de statistiques du patrimoine au niveau mondial et sur l'indicateur 11.4.1, notamment sur les questions méthodologiques. Ils ont aussi formulé des recommandations pour la collecte mondiale de données. Les trois Organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM) souhaitent participer à ce processus et développer d'autres indicateurs qui pourraient contribuer au suivi efficace de la cible 11.4.

### **Renforcement des capacités**

22. Le programme « Leadership du patrimoine mondial », coordonné par l'ICCROM et l'UICN, considère le renforcement des capacités en matière de développement durable comme un élément à part entière de la gestion des sites du patrimoine mondial. Ce programme est décrit au point 6 de l'ordre du jour du Comité. L'UICN, avec l'appui de l'Agence allemande pour la conservation de la nature (BfN), a également entrepris un projet de renforcement des capacités sur l'utilisation des services écosystémiques dans la gestion des sites du patrimoine mondial et peut fournir de plus amples informations à ce sujet sur demande.
23. L'unité Amérique latine et Caraïbes du Centre du patrimoine mondial a organisé trois activités de renforcement des capacités axées sur les liens entre la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable, les besoins concrets des États parties en matière de conservation et de gestion, et les ODD, en particulier les ODD 1, 11, 13, 15 et 17. Deux ateliers sur les notions fondamentales de la *Convention de 1972* ont ainsi eu lieu : le premier en octobre 2016 à Rio de Janeiro, au Brésil, animé par le Centre Lucio Costa, centre de catégorie 2 spécialisé dans la formation à la gestion du patrimoine (C2C-LCC), en étroite collaboration avec les Organisations consultatives, et le second en novembre 2016 à Port of Spain, à Trinité-et-Tobago, sous la houlette du National Trust, en collaboration avec les bureaux de l'UNESCO à La Havane et à Kingston. Près de 60 participants venus de la région Caraïbes y ont participé. Un autre atelier sur le patrimoine mondial et le changement climatique, organisé en mai 2017 à Kingston, en Jamaïque, par le

bureau de l'UNESCO à Kingston, a réuni une soixantaine de participants, essentiellement de la région Caraïbes.

### **Activités opérationnelles et sur le terrain**

24. Il est jugé essentiel d'enquêter, à l'aide d'indicateurs clairs, sur les moyens les plus efficaces d'articuler les trois dimensions du développement durable (durabilité environnementale, développement social inclusif et développement économique inclusif) tout en favorisant la paix et la sécurité. Pour cette raison, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives participent également à plusieurs activités sur le terrain dans ce but.
25. Dans le parc national des Virunga (République démocratique du Congo), de gros efforts ont été consentis ces dernières années avec la mise en œuvre d'un nouveau modèle de gestion, sous la forme d'un partenariat public-privé. Cette démarche innovante et écologique entend trouver un équilibre entre la conservation et le développement grâce à quatre ressources phares : l'énergie hydraulique, l'industrie agroalimentaire, la pêche et le tourisme. Les actions qui ont été menées ont grandement amélioré les conditions de vie des communautés ainsi que l'environnement autour du site, tout en contribuant à sa conservation durable. Parmi leurs résultats, on peut citer l'augmentation de la population de gorilles de montagne et de leurs habitats, la stabilisation de la grande faune, l'augmentation de la surveillance en groupe et la diminution des activités de groupes armés.
26. La réhabilitation du site de Tombouctou (Mali) montre la réussite de l'intégration de la conservation du patrimoine dans les efforts de maintien de la paix. Le succès de ce projet continu est dû en grande partie à la mobilisation des communautés locales, qui ont mené toutes les opérations de sauvegarde d'urgence et de reconstruction. Au fil des générations, ces communautés ont su préserver un savoir-faire et des traditions ancestraux uniques qui leur ont permis de reconstruire les 14 mausolées de saints, de réhabiliter les mosquées et les bibliothèques et, notamment, de conserver des manuscrits anciens. Ce projet a montré qu'il était essentiel, dans les efforts de réconciliation nationale, de mettre en avant le patrimoine culturel. L'attention portée au patrimoine malien par la communauté internationale a également contribué à l'issue favorable du premier procès de la Cour pénale internationale pour destruction volontaire du patrimoine culturel en 2016.
27. En partenariat avec le Programme de micro-financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du PNUD, le Centre du patrimoine mondial poursuit ses efforts de longue date pour impliquer les communautés locales dans la préservation du patrimoine mondial à travers les programmes de conservation locaux (COMPACT), dont un projet récemment achevé au parc national du W (Niger) et deux projets en cours, notamment dans le parc Maloti-Drakensberg (Lesotho / Afrique du Sud).
28. Le projet du fonds-en-dépôt japonais / UNESCO « Renforcement de la conservation et de la gestion de Lumbini, lieu de naissance du Bouddha, patrimoine mondial » (Népal) a été lancé en 2011 pour faciliter la conservation et la gestion de ce site. Pour faire face à la multiplication des projets de développement qui menacent le site et ses environs, une deuxième phase a été lancée (2014–2017) dans l'objectif d'aider les autorités nationales à adopter une démarche préventive et durable pour protéger et gérer ce bien du patrimoine mondial tout en préservant les atouts culturels de la région de Lumbini, en particulier de Ramagrama et Tilaurakot. Ce projet encourage également l'État partie à adopter une démarche globale associant les impératifs de préservation aux exigences de développement.

29. Depuis mai 2014, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les bureaux de l'UNESCO à Dhaka et à Islamabad, les autorités compétentes du Bangladesh et du Pakistan ainsi que des ONG, met en œuvre le projet « Patrimoine mondial, développement durable et participation des communautés », financé par le fonds-en-dépôt de la République de Corée / UNESCO. Ce projet met l'accent sur l'importance d'établir un lien étroit entre les communautés locales et leurs biens du patrimoine mondial afin de renforcer la protection et la durabilité des sites. Il fait participer les communautés locales du Bangladesh et du Pakistan afin de revitaliser l'artisanat lucratif associé à la conservation du patrimoine mondial. Il s'intéresse pour cela à différents types d'artisanat sur trois sites du patrimoine mondial : les « ruines du Vihara bouddhique de Paharpur » (Bangladesh) pour la production de plaques en terre cuite, les « monuments historiques à Makli, Thatta » (Pakistan) pour les tuiles vernissées, et les « fort et jardins de Shalimar à Lahore » (Pakistan) ainsi que d'autres monuments historiques de l'époque moghole pour différentes techniques artisanales de construction traditionnelle, comme la fresque ou la sculpture sur pierre. Des programmes de sensibilisation ont été menés pour assurer la participation des femmes et des enfants, en particulier à Makli, où des habitants défavorisés ont été formés à différents types d'artisanat, notamment à la fabrication de tuiles, ce qui a permis de renforcer leur lien avec le bien du patrimoine mondial.
30. La deuxième phase du projet pilote en amont « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid » (Albanie / ex-République yougoslave de Macédoine), lancée en septembre 2014 en vue de l'extension du bien du patrimoine mondial mixte situé dans l'ex-République yougoslave de Macédoine à la partie albanaise de la région du lac Ohrid, intègre une perspective de développement durable dans toutes les activités du projet, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un système de gestion intégré et collaboratif pour toute la région du lac Ohrid. Un projet de stratégie pour exploiter les possibilités de développement durable dans la partie albanaise de la région du lac Ohrid a été rédigé, en anglais et en albanais, en tenant compte de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable, suite à une vaste consultation des acteurs locaux, régionaux et nationaux. Par ailleurs, plusieurs activités de renforcement des capacités promeuvent une approche de développement durable sur site respectueuse du patrimoine, comme les ateliers et les formations qui ont eu lieu à Pogradec, en Albanie, en octobre 2016 et avril 2017.

### **Sensibilisation, diffusion et communication**

31. La conférence d'Arusha sur « la sauvegarde du patrimoine mondial africain, moteur du développement durable » (Tanzanie, 31 mai-3 juin 2016) a vu l'adoption de la Déclaration de Ngorongoro, qui réaffirme l'importance de rechercher les moyens les plus efficaces de renforcer, dans toute l'Afrique, les trois dimensions du développement durable, à savoir la durabilité environnementale, le développement social inclusif et le développement économique inclusif, tout en favorisant la paix et la sécurité. Cette conférence a lancé plusieurs projets en rapport avec la conservation du patrimoine et le développement local, le renforcement des capacités des jeunes à travers l'éducation au patrimoine et d'autres activités associées. Ces projets pilotes entendent permettre de trouver un équilibre entre le développement, la durabilité et la conservation, conformément aux ODD :  
<http://www.unesco.org/culture/flipbook/africa/#p=32>  
et <http://whc.unesco.org/en/news/1506>
32. Le Centre du patrimoine mondial a demandé aux centres de catégorie 2 de l'UNESCO qui travaillent dans le domaine du patrimoine mondial de traduire la

Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable dans d'autres langues et de la diffuser sur leurs réseaux.

33. Dans les récents rapports sur l'état de conservation, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont observé une tendance des États parties à déployer des initiatives locales de développement social et/ou économique au détriment de la durabilité environnementale. Trouver le bon équilibre entre durabilité environnementale, sociale et économique tout en respectant pleinement la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et en la protégeant est une tâche ardue mais cruciale, qui nécessitera une plus grande sensibilisation et un plus grand dialogue avec les États parties.

### **Actions prévues**

34. Suite aux résultats opérationnels et concrets de l'atelier « Patrimoine mondial et développement durable – De la politique à l'action » (Vilm, Allemagne, novembre 2016), le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prévoient d'établir un groupe qui aidera au suivi et à la mise en œuvre de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable, à partir du plan d'action issu de cet atelier. Ce groupe recherchera des moyens de parvenir à un bon équilibre entre durabilité environnementale, sociale et économique tout en respectant pleinement la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et en la protégeant.
35. Le Centre du patrimoine mondial souhaite faire évoluer sa page Internet consacrée à la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (<http://whc.unesco.org/fr/sustainabledevelopment/>) en une plate-forme qui pourra aider les États parties et les praticiens à mettre en œuvre cette politique.
36. Dans le cadre de ses travaux sur la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour 2030, l'UNESCO a élaboré un projet de Cadre permettant de mesurer l'impact de la culture sur les objectifs de développement durable (ODD). Une réunion internationale d'experts devrait se tenir au siège de l'UNESCO les 26 et 27 juin 2017 à ce sujet. À cette occasion, ils examineront la contribution de la culture au sens large, notamment du patrimoine culturel, au développement économique, social et environnemental inclusif, la contribution de la culture à l'ODD 11 et au Nouvel Agenda Urbain, les moyens nationaux et locaux de mesure ainsi que les sources de données.
37. Dans le contexte actuel d'évolution démographique et de changement climatique, d'augmentation des inégalités et d'autres menaces qui pèsent sur le patrimoine (conflits armés, braconnage, expansion urbaine incontrôlée, exploitation minière et pétrolière) et de diminution des ressources naturelles, il apparaît clairement nécessaire d'harmoniser les questions de développement, de durabilité et de conservation, en mettant l'accent sur l'énorme potentiel de la jeunesse. Dans le contexte du développement économique de l'Afrique, l'Unité Afrique du Centre du patrimoine mondial envisage de mettre au point un projet visant à renforcer les capacités des jeunes Africains dans le domaine du patrimoine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la cohésion sociale.

### III. PROJET DE DÉCISION

#### **Projet de décision : 41 COM 5C**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/5C,
2. Rappelant les décisions **36 COM 5C**, **38 COM 5D**, **39 COM 5D** et **40 COM 5C**, adoptées respectivement à ses 36<sup>e</sup> (Saint-Pétersbourg, 2012), 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO 2016) sessions, ainsi que la résolution **20 GA 13** adoptée par l'Assemblée générale à sa 20<sup>e</sup> session (UNESCO, 2015),
3. Se félicite des activités de suivi et des progrès accomplis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant la diffusion de la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » et son intégration dans les processus statutaires, les politiques internationales et les activités opérationnelles à travers un programme d'action concret, et demande que ces efforts soient poursuivis ;
4. Rappelle la nécessité de parvenir à une bonne intégration et à un bon équilibre entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et la poursuite des objectifs de développement durable ;
5. Prend note du soutien apporté aux États membres par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour la mise en œuvre du Programme de développement durable pour 2030, ainsi que des futures activités prévues pour l'élaboration d'indicateurs à cet égard ;
6. Appelle les États parties à garantir l'intégration des principes de développement durable dans leurs processus nationaux ayant trait au patrimoine mondial, dans le respect absolu de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ;
7. Appelle en outre les États parties à soutenir les programmes et les activités de renforcement des capacités visant à produire des méthodologies et des outils pour intégrer la conservation du patrimoine dans les cadres de développement durable et introduire l'approche de développement durable dans les activités de conservation et de gestion ;
8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 43<sup>e</sup> session en 2019 un point concernant le patrimoine mondial et le développement durable et demande également au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de présenter un rapport d'étape à cet égard.